

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 OCTOBRE 2015
SOUS LA PRESIDENCE
De Madame Constance de Pélichy, Maire

._*._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : le 9 octobre 2015

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD, Véronique DALLEAU, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Chloé BORYSKO, Colette ROUSSEAU, Maryvonne PRUDHOMME, Messieurs Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Dominique THENAULT, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Daniel GAUGAIN, Pierre LUQUET, Jacques DROUET, Marc BRYNHOLE, Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES, Thierry MONTALIEU.

POUVOIRS : Madame Nicole BOILEAU à Madame Maryvonne PRUDHOMME, Monsieur Emmanuel THELLIEZ à Monsieur Christophe BONNET, Monsieur Vincent CALVO à Monsieur Stéphane CHOUIN, Monsieur Sébastien DIFRANCESCHO à Madame Linda RAULT, Madame Manuela CHARTIER à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY.

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Septembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Septembre 2015 est adopté à L'UNANIMITÉ.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté de Communes

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, *«le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2014. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ses habitants, et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

On peut regretter dans ce bilan 2014 de la COM-COM que n'est pas été mis en route d'étude sur la reprise en régie de la gestion de l'eau et de l'assainissement. L'excuse : « on ne connaît pas le périmètre futur de la COM-COM » est un faux prétexte. Les périmètres d'une telle gestion se définissent autour de périmètres correspondant à un champ captant ou à un milieu de rejet qui ne sont pas obligatoirement celui de la COM-COM. Les périmètres de la gestion du TGV ou celui de la gestion des déchets ne correspondent pas au périmètre de la COM-COM.

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

Dans son introduction, le président de l'intercommunalité rend hommage à l'action de Xavier Deschamps. C'est légitime et nous souhaitons y associer l'ancienne majorité municipale et en particulier Philippe Froment qui a beaucoup œuvré pour les projets communautaires. 2014 était une année charnière, mais il ne se passe plus grand-chose à la communauté de communes depuis l'inauguration du complexe aquatique il y a 18 mois. Par ailleurs, si l'année dernière s'est révélée plutôt favorable en matière d'installation d'entreprises et de commerces sur notre territoire, avez-vous des éléments à nous fournir sur la tendance 2015 concernant cette question de l'activité économique ?

Intervention de M. Stéphane CHOUIN

Complexe aquatique

"Ouverture du complexe aquatique fin Juillet 2014 - bonne fréquentation - équipe motivée - problème d'approvisionnement d'eau chaude réglé en 2015"

1.2 Elargissement de la Communauté de communes des Portes de Sologne – valoriser l'identité solognote du territoire dans le cadre du SDCI

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (NOTRe) conduit notre communauté de communes à fusionner avec une autre collectivité (commune ou communauté de communes). En effet, elle prévoit que la constitution des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ne peut désormais se faire qu'à partir d'un seuil de 15 000 habitants, sauf dérogations prévues par la loi. Une dérogation s'applique pour le Loiret dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. Le seuil pondéré que nous devons donc désormais respecter est fixé à 14 528 habitants. Il manque donc 747 habitants à notre communauté (13 781 habitants selon l'INSEE, 2012) pour respecter ce seuil.

Il est précisé que les collectivités qui fusionnent doivent être limitrophes, dans le respect de l'obligation de continuité territoriale. Les fusions supposent au moins un EPCI à fiscalité propre. Elles peuvent conduire à englober des communes isolées ou, suite au retrait d'une commune d'un EPCI, elles peuvent également servir à réintégrer des communes au sein du nouvel établissement fusionné.

La loi NOTRe fixe le délai de mise en œuvre des nouveaux périmètres comme suit :

- Les nouveaux SDCI (Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale) sont arrêtés avant le 31 mars 2016 par le préfet
- A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet définit par arrêté, pour la mise en œuvre du schéma, tout projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- Délibérations des communes membres dans un délai de 75 jours. Si désaccord, saisine de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)
- 31 décembre 2016 : date limite pour la création des EPCI

Au regard de ces délais très courts, les projets de schémas seront diffusés fin septembre par le Préfet à la CDCI. Cela ne permettra pas de réaliser des études approfondies sur les scénarii de fusions. Toutefois, une position claire et de principe de notre commune sur les orientations du SDCI concernant notre territoire peut d'ores et déjà être adoptée, et transmise à Monsieur le Préfet et aux membres de la CDCI.

Par ailleurs, la Communauté de communes et ses communes membres envisagent depuis plusieurs années des rapprochements avec les territoires limitrophes par le biais de prestations de service, de groupements de commande, de réunions de concertation. C'est notamment le cas avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne. Cette dernière, contrairement à notre communauté, n'est toutefois pas dans l'obligation d'élargir son territoire car elle dépasse déjà le seuil fixé dans le département du Loir-et-Cher. De fait, il apparaît pertinent d'élargir de manière modérée notre communauté en intégrant une autre « porte de Sologne » : Jouy-le-Potier.

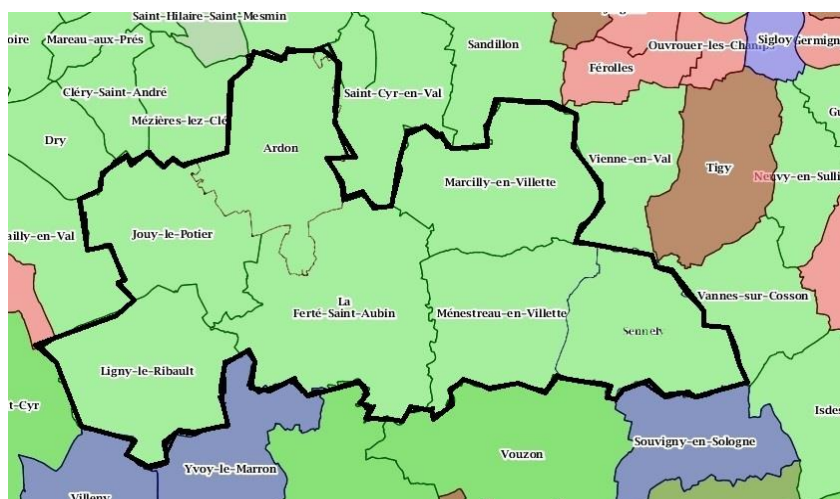
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité et 1 abstention Mr Marc BRYNHOLE :

AFFIRME, en premier lieu et avec force, sa volonté que **les six communes membres qui composent les « portes de Sologne » restent unies** dans le cadre du redécoupage territorial des intercommunalités. En effet, depuis sa création en 2006, la communauté de communes n'a cessé de porter des projets et services partagés par tout le territoire : Service d'assainissement collectif en régie, Relais d'assistants maternels itinérant, Point Cyb Itinérant, Complexe aquatique intercommunal, Office de tourisme intercommunal, Aire d'accueil des gens du Voyage, portage des repas aux personnes âgées, instruction du RSA... Autour de ses actions, la communauté a bâti une identité commune en s'appuyant sur les caractéristiques de son bassin de vie : identité de son habitat caractéristique ; de sa culture ; de son économie locale industrielle, artisanale, et touristique ; de son environnement fait de bois, d'étangs, et de rivières ; de sa faune et de sa flore (...). Elle a ainsi développé une communication commune (Internet, Journal Intercommunal, Charte graphique), et un nom commun témoin de son attachement à son terroir : « Les portes de Sologne ». Le rapport annuel de la Communauté illustre parfaitement cette action commune développée avec homogénéité sur notre territoire.

Sans attendre les incitations à la mutualisation des services, la communauté bénéficie depuis 2007 de mises à disposition de personnels pour l'ensemble de ses services fonctionnels, qu'elle partage avec la ville de La Ferté Saint-Aubin : Finances, Ressources humaines, Informatique, Secrétariat général, Marchés publics, Direction des services techniques. De surcroît, plusieurs marchés ont été passés en groupements de commande, et un service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé à l'échelle de la Communauté.

PROPOSE au Préfet et aux membres de la CDCI un élargissement mesuré du territoire communautaire qui respecte son **identité solognote** (culturelle, touristique, économique, mais aussi en termes d'aménagement et d'habitat), ainsi que son **bassin de vie** et sa trame de circulation. Une telle redéfinition du périmètre communautaire est possible **en intégrant la commune de Jouy-le-Potier**, qui dispose des caractéristiques d'une « Porte de Sologne », historiquement proche du cœur de notre communauté, et avec qui des liens étroits ont déjà été construits via un groupement de commandes et une convention de prestation sur le SPANC. La commune de Jouy-le-Potier a délibéré en ce sens le 11 septembre 2015.

La communauté de communes, ainsi élargie à 15 098 habitants (Jouy-le-Potier compte 1 317 habitants – INSEE 2012) représente un périmètre homogène et continu, comme cela apparaît sur le plan ci-dessous :



CONFIRME notre intention d'un rapprochement ultérieur des Portes de Sologne avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne, toujours en privilégiant le bassin de vie, l'identité solognote et la trame de circulation. Comme avec Jouy-le-Potier, des relations ont déjà été établies (groupement de commande sur les aires d'accueil des gens du voyage) ou sont à venir avec l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette

hypothèse d'évolution pourra être intégrée progressivement et après une étude approfondie, donc pas dans le cadre du prochain SDCI.

PRESENTE à Monsieur le Préfet et aux membres de la CDCl, les orientations ci-dessus dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération intercommunale.

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

Nous sommes d'accord avec les choix proposés pour 3 raisons :

- *Il nous paraît important que le territoire de notre communauté de communes reste uni et clairement distinct de celui de l'agglomération Orléanaise.*
- *L'accueil de Jouy-le-Potier dans notre communauté de communes nous paraît cohérent à tous points de vue.*
- *Il nous paraît également important de préparer l'avenir en maintenant des contacts avec la communauté de communes « Cœur de Sologne ».*

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

Je pense l'intercommunalité avant tout comme coopération de projets. Ce qui a réussi avec l'actuelle vient de l'ensemble du travail réalisée en amont avec toutes les communes pour pointer les projets qui rassemblaient. Son extension davantage imposée que voulue pose la question de l'implication des citoyens et de leur éloignement aggravé des lieux de décisions sur des sujets qui les concernent. Jouy le Potier est certes en partie dans « le giron » solognot mais est incontournable d'avoir les éléments de projets, de fiscalité et de gestion dans ce nouveau périmètre. La future extension à « Cœur de Sologne » mériterait une très large consultation.

1.3 Remplacement d'un délégué titulaire auprès du Pays Sologne Val Sud

Vu la délibération n°14-48 du 18 avril 2014 fixant les 2 délégués titulaires auprès du Pays Sologne Val Sud,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Emmanuel THELLIEZ comme représentant auprès du Pays Sologne Val Sud.

La désignation des représentants se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

REMPLECE Monsieur Emmanuel THELLIEZ en désignant un deuxième représentant titulaire auprès du Pays Sologne Val Sud : **Monsieur Stéphane CHOUIIN**.

2- DEVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITE - ACCESSIBILITE

2.1 Attribution d'un marché de transports

Un marché de transports a été lancé en publicité le 4 juin 2015, pour une remise des offres au 24 juin 2015 à 16h00.

Pour rappel, ce marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 89 000€ TTC par an.

La durée du marché est d'une année, renouvelable une fois 1 an.

Suite à la mise en concurrence, nous avons réceptionné une seule offre.

Cette offre répondant à nos besoins, nous vous proposons de retenir l'offre de la société ANDESQUARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à attribuer et signer le marché, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent, relatif au service de transport de la commune.

Intervention de M. Stéphane CHOUIN

" Appel d'offre en JUIN 2015 - passage en accord-cadre à bons de commande- différence avec marché 2014: prise en compte des trajets des scolaires entre écoles et piscine - montant maxi du marché est de 89 000€ ttc/an - réception d'une offre de la St ANDESQUARD- cette offre correspond aux besoins de la collectivité - nous retenons cette offre "

2.2 Avenant n°4 relatif au marché n°2009/024 portant sur la maintenance globale des installations d'éclairage public et installations connexes, passé avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR et CENTRE ELECTRIQUE ENTREPRISE

Vu la délibération n°09/70 en date du 25/05/2009, autorisant le Maire à signer le marché de maintenance globale des installations d'éclairage public et installations connexes.

Pour rappel, le marché a été conclu pour 10 ans avec un budget cible de 186 000€ TTC par an pour l'ensemble des prestations : Energie, Entretien, Dépannages, Réparations, Reconstruction.

Par la mise en place de ce contrat de gestion globale, la ville de LA FERTE SAINT AUBIN recherche la solution alliant rationalisation des coûts d'exploitation à optimisation de la qualité des résultats sur la qualité d'éclairage et la modernisation de son parc Lumière.

CITEOS s'est engagé sur une réduction des consommations énergétiques à hauteur de 61% basée sur un phasage annuel des investissements tant du point de vue financier que dans la localisation des travaux et le type de matériel à rénover.

Cet engagement a été revu, suite à l'inventaire contradictoire effectué en première année, pour atteindre une baisse des consommations énergétiques de 55% en fin de marché.

Les travaux de reconstruction effectués les six premières années du contrat n'ont pas permis d'obtenir les économies d'énergie substantielles attendues dans la mesure où le programme des travaux et son phasage proposé par le Titulaire dans son offre n'a pas été respecté.

En effet, les choix d'investissements de la Collectivité se sont portés sur des travaux de signalisation lumineuse tricolore ou sur d'autres rues hors programme.

Compte-tenu que les factures énergétiques sont directement réglées par CITEOS EXPLOITATION OUEST, la non réalisation d'économies d'énergies est directement supportée par CITEOS EXPLOITATION OUEST conformément à la clause d'intéressement prévue au marché alors même que le programme de rénovation et son séquençage sur ces premières années n'ont pas été respectés.

Le présent avenant a pour objet d'une part de rétablir les programmes de travaux à visée d'économies d'énergie et d'actualiser les engagements annuels en termes de consommations énergétiques et de puissances installées.

L'impact financier à prendre en charge par la collectivité, pour le poste abonnement et consommation, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Modification de la partie abonnement et consommation (P1) :

	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Total écart
Ecart abonnement entre AO et nouvel engagement	-4 kVA	-5 kVA	-13 kVA	-19 kVA	-40 kVA
Ecart abonnement entre AO et nouvel engagement (€ HT)	-324 €	-374 €	-1 018 €	-1 544 €	-3 260 €
Ecart abonnement entre AO et nouvel engagement (€ TTC avec TVA à 5,5%)	-3 41,82 €	-394,57 €	-1 073,99 €	-1 628,92 €	-3 439,30 €
Ecart consommations entre AO et nouvel engagement (kWh)	71 726 kWh	45 566 kWh	13 505 kWh	-41 533 kWh	89 263 kWh
Ecart consommations entre AO et nouvel engagement (€ HT)	6 061 €	3 850 €	1 142 €	-3 510 €	7 543 €
Ecart consommations entre AO et nouvel engagement (€ TTC avec TVA à 20%)	7 273,20 €	4 620€	1 370,40 €	-4 212 €	9 051,60 €

TOTAL en € HT pour la ville	5 737 €	3 476 €	124 €	-5 054 €	4 283 €
TOTAL en € TTC pour la ville	6 931,38 €	4 225,43 €	296,41 €	-5 840,92 €	5 612,30 €

D'autre part, afin d'optimiser les gains énergétiques, il a été décidé de doubler l'investissement pour la 7ème année contractuelle et d'apporter un complément sur les années suivantes. Cette nouvelle programmation permet d'atteindre une baisse des consommations énergétiques de 60% en fin de marché.

L'incidence financière relative au poste reconstruction est détaillée dans le tableau ci-dessous, qui remplace et abroge l'annexe 1 à l'acte d'engagement :

Modification de la partie reconstruction à partir de l'année 7 (P3) :

	Année 7 en € HT	Année 8 en € HT	Année 9 en € HT	Année 10 en € HT	TOTAL en € HT	TOTAL en € TTC
Poste reconstruction prévu initialement dans le BPU	89 519,31 €	90 862,25 €	91 271,01 €	91 164,09 €	362 816,66 €	435 379,99 €
Poste reconstruction modifié par le présent avenant	197 196,55 €	98 470,95 €	99 608,70 €	97 809,50 €	493 085,70 €	591 702,84 €
Ecart entre le BPU initial et l'avenant	107 677,24 €	7 608,70€	8 337,69€	6 645,41 €	130 269,04€	156 322,85 €

De plus, l'intégration de luminaires à LED au programme de rénovation nécessite l'ajout de plus values LED au BPU, définies comme suit :

Article	Désignation	Montant HT	Montant TTC
PV-1160	Plus-value sur article 1160 pour fourniture de luminaire LED bi-puissance type HAPILED 51W	416 €	499,20 €
PV-1101	Plus-value sur article 1101 pour fourniture de luminaire LED bi-puissance type SENSO LED 71W	437€	524,40 €
PV-1210	Plus-value sur article 1210 pour fourniture de luminaire LED bi-puissance type BEAUREGARD LED 51W	395 €	474 €
2001	Fourniture PRIORILED 99W	959 €	1 150,80 €
	TOTAL	2 207 €	2 648,40 €

Ces articles sont soumis à révision.

Il est également à noter, que le Titulaire, après accord auprès de la collectivité, a décidé de changer de fournisseur d'électricité et de contracter une offre fixe pendant 2 ans. Durant cette période, malgré les articles 2 du chapitre I et 1 du chapitre II du CCTP, la collectivité se devra de lever l'option « Fourniture de l'énergie ».

L'ajustement de la rémunération s'établira sur la variation des prix d'abonnement et de consommation du tarif EDF bleu – éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant cité ci-dessus, comprenant une augmentation de **4 283 € HT soit 5 612,30€ TTC** pour le poste abonnement et consommation, **130 269,04€ HT soit 156 322,85 € TTC** pour le poste reconstruction et **2 207€ HT soit 2 648,40€ TTC** pour l'intégration de luminaires à LED.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

Les choix de modifier l'ordre des investissements prévus dans ce contrat de gestion de l'éclairage public ont été dictés à l'époque par des obligations réglementaires et des considérations de sécurité des piétons. Il s'agissait de changer les feux tricolores de la Pomme de Pain en panne et de mettre en place un éclairage de sécurité sur chacun des passages cloutés empruntés par les enfants.

2.3 Continuité écologique : aménagements réalisés sur les ouvrages hydrauliques

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a lancé en 2012 une étude sur les ouvrages désignés comme prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique, conformément aux arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, qui ont été signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

La continuité écologique, dans une rivière, se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. La continuité entre amont et aval est entravée par les obstacles transversaux comme les seuils et barrages, alors que la continuité latérale est impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Cette étude a conduit à la présentation de fiches proposant différents scénarii par ouvrage, et chaque collectivité a été sollicitée sur celles de son territoire pour avis.

Sur le territoire de notre communauté de communes, le montant des travaux (propriétaires privés inclus) s'élève à :

- environ 1 250 000 € HT pour la fourchette basse
- environ 1 500 000 € HT pour la fourchette haute

Ces montants ne comprennent pas les études ni l'actualisation des chiffrages.

Il s'agit d'une somme particulièrement importante qui soulève de nombreuses interrogations sur les plans financier, organisationnel, paysager et de loisirs.

En l'absence d'indications précises sur le mode opératoire, une rencontre s'est tenue en présence des principaux partenaires de la ville et de la communauté de communes sur ce projet : services de l'Etat, du Département, syndicats de rivière, Agence de l'eau, ONEMA (...)

De nombreuses questions ont été posées à cette occasion qui n'ont pas encore fait l'objet de réponses claires. A défaut, il est apparu difficile pour notre commune et la communauté de communes de se prononcer sur les scénarii proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

EXPRIME son inquiétude au regard des sommes en jeu sur le réaménagement des obstacles, sachant que nous n'avons aucune certitude de la démolition des ouvrages sur terrains privés, notamment au regard des coûts très importants pour ces derniers. Le défaut de traitement de l'ensemble des obstacles limitera de fait la continuité écologique et l'argent public n'aura pas été utilisé à bon escient. Considérant les restrictions budgétaires imposées à nos collectivités, et devant les sommes exorbitantes liées à l'enjeu de la continuité écologique, une mise en œuvre rigoureuse, prudente et transparente du plan d'aménagement de nos cours d'eau est nécessaire.

FAIT valoir les aménagements paysagers (lavoirs, alimentation en eau des moulins par exemple) et de loisirs (pêche et promenade notamment) réalisés par notre commune, qui mettent en valeur l'environnement local au sens large du terme.

INTERROGE les partenaires de la commune sur les questions suivantes qui n'ont pas encore trouvé de réponses claires :

- Quel sera l'impact de l'effacement et/ou de la modification des ouvrages sur la gestion des crues ? Une étude hydraulique a-t-elle été réalisée en la matière ? Les récentes inondations impliquent un traitement prudent de cette question.
- Quel sera le coût exact pour nos collectivités ? La question se pose pour notre ville, mais aussi pour la Communauté de communes, le syndicat du Cosson et le SEBB.
- Qui porte administrativement et financièrement ce dossier ? Qui demande les subventions et assume les décalages de trésoreries ?
- Quels sont les délais précis de mise en œuvre ?

DECIDE que faute de précisions, la commune ne pourra se prononcer sur les scénarii présentés par le SEBB.

PORTE cette problématique à enjeu national auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires du Loiret.

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

Ce point a-t-il été présenté en commission, il nous semble que ce sujet doit être concerté avec les élus. Le réaménagement des rivières au motif louable de restaurer une continuité écologique ne doit pas se faire au détriment de nos habitants, il reste nécessaire de protéger les bâtis anciens sur biefs et de ne pas un envasement du lit mineur augmenter les zones inondables lors d'événements météorologiques conséquents.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

La continuité écologique est une dimension importante de notre rapport à la nature et aussi à apporter à notre patrimoine naturel tel que Le Cosson et l'ensemble du bassin du Beuvron. La question des financements est majeure. Il n'est pas pensable de laisser aux seules collectivités territoriales la charge de tels travaux. L'inconnu sur les partenariats financiers au vue de l'ampleur du chantier et de ses conséquences mériterait d'organiser une large mobilisation des associations de nature, de pêcheurs, d'utilisateurs des rives... C'est aussi une question qui mériterait d'être aussi traitée au niveau de l'ensemble du Bassin Loire-Bretagne.

3- TRAVAUX

3.1 Avenants au marché de construction d'un bassin d'orage Chemin de la Croix d'Alvault

Vu la délibération n°15/03 en date du 30/01/2015, autorisant le Maire à signer le marché de travaux de création d'un bassin d'orage Chemin de la Croix d'Alvault à la Ferté Saint-Aubin.

En raison de travaux supplémentaires non prévus initialement lors de la consultation, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature des avenants suivant :

Lot 01 : Bassin d'orage et fonçage - Titulaire : groupement PINTO GC/SOLOGNE ENTRETIEN

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 1 180 010,40€ HT soit 1 416 012,40€ TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un premier avenant, relatif :

- Au renforcement de la classe de trafic des dalles de couvertures des deux chambres de fonçage (dalle et tampons),
- A l'allongement de la canalisation réalisée par fonçage (9 ml) du au décalage de la chambre de départ,
- Au dévoiement réseau EU – Création fossé et busage,
- A la réfection de la voirie due au décalage de la chambre de départ,
- A l'équipement : choix d'une armoire de commande avec Sofrel et sonde piézométrique.

Montant de l'avenant n°1 : 28 764,43 € HT soit 34 517,32 € TTC

L'incidence financière de cet avenant sur ce lot est de 2,43 %.

Le nouveau montant du lot 01 est fixé à 1 208 774,83 € HT soit 1 450 529,80 € TTC

Lot 02 : Canalisations de raccordement - Titulaire : entreprise SOLOGNE ENTRETIEN

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 24 895€ HT soit 29 874€ TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un premier avenant, relatif au raccordement rue Léon Pinault et à la réalisation d'un siphon.

Montant de l'avenant n°1 : 7 309,35€ HT soit 8 771,22€ TTC

L'incidence financière de cet avenant sur ce lot est de 29,36 %.

Le nouveau montant du lot 01 est fixé à 32 204,35€ HT soit 38 645,22€ TTC

Ces deux avenants représentent une augmentation de l'opération de 43 288,54€ TTC, représentant 2,99% d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les deux avenants décrits ci-dessus.

Intervention de M. Thierry MONTALIEU

Avec ces deux avenants, pouvez-vous nous confirmer que le coût actuel des travaux reste à l'intérieur de l'enveloppe financière initialement estimée pour cet ouvrage ?

4- CULTURE ET MANIFESTATIONS LOCALES

4.1 Vente de livres et bandes dessinées à la bibliothèque

La bibliothèque municipale organise le 31 octobre 2015 de 9h30 à 12h30 une vente de livres « désherbés ». Le désherbage fait partie intégrante du circuit du livre, et consiste à retirer des collections des ouvrages défraîchis ou au contenu obsolète afin de proposer au public des ressources actualisées comme le préconisent la Charte de l'UNESCO et le code de déontologie des bibliothécaires.

En donnant une seconde chance à ces documents, cette démarche s'inscrit dans une approche de solidarité et de développement durable.

Cette vente est exclusivement réservée aux particuliers, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une revente, afin de respecter le cadre juridique en vigueur.

300 bandes dessinées et 400 livres ont été mis de côté pour cette occasion. Les livres peuvent être vendus 1 euro, les BD 2 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la cession de 300 bandes dessinées et 400 livres issus du désherbage effectué à la bibliothèque, aux prix d'1 euro par livre et de 2 euros par BD.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

Le désherbage de la bibliothèque donne l'occasion de faire partager le livre au plus grand nombre et c'est bien ainsi. Il doit être aussi un bon moyen et une occasion à ne pas manquer pour populariser le lieu même de la bibliothèque, ses activités, et dynamiser la lecture publique.

4.2 Mise à disposition de l'ACSPF d'une carabine ayant appartenu à Maurice Millet

La commune a bénéficié en 1971 du don d'une carabine ayant été utilisée par Maurice Millet au maquis du By. Cette arme avait été prêtée par la famille Bénardeau qui, l'ayant récupérée, en a fait don à la commune en souvenir de l'héroïsme de la jeunesse française.

Cette carabine, d'un modèle antérieur à 1 900 est classée comme arme de collection. Elle est en mauvais état : parties métalliques piquées et rouillées, bois cassé à plusieurs endroits.

L'ACSPF (Association pour la Connaissance et la Sauvegarde du Patrimoine Fertésien) propose à la commune de la restaurer, la préserver et éventuellement la mettre en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

MET à disposition de l'ACSPF, pour une durée 3 ans renouvelable deux fois, la carabine ayant été utilisée par Maurice Millet au maquis du By, don à la commune de Mme Bénardeau, aux fins de restauration, préservation et mise en valeur.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

La restauration de cette carabine pourrait être soutenue financièrement par des organismes Etat/ Région si elle était confiée à un professionnel. L'accompagnement avec des animations : expositions, conférences... auprès des fertésiens pour l'appropriation de leur histoire devra être favorisé et mis en lien avec le fonds historique déjà très présent.

5- AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

5.1 Avenant à la convention CAF pour l'« Animation collective Familles »

La commune est liée par une convention, signée le 7 mai 2014 avec la CAF, qui prévoit le versement d'une prestation de service dans le cadre des animations organisées par la MASS en direction des familles (Animations Collectives Familles).

Les directives nationales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, prévoient une augmentation progressive du taux de co-financement de la prestation de service « Animation Collective Familles » sur les années 2015, 2016 et 2017 selon le mode de calcul suivant :

- actuellement la CAF verse une prestation calculée selon la formule : (Charges salariales du référent famille + quote-part logistique du projet familles dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF) x 40 %
- du 01/01/2015 au 31/12/2015 (rétroactivement) : (Charges salariales du référent famille + quote-part logistique du projet familles dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF) x 45 %
- du 01/01/2016 au 31/12/2016 : (Charges salariales du référent famille + quote-part logistique du projet familles dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF) x 50 %
- à compter du 01/01/2017 : (Charges salariales du référent famille + quote-part logistique du projet familles dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF) x 60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention liant la Commune à la Caisse d'Allocations Familiales.

5.2 Accueil de réfugiés sur le territoire communal

Les conflits au Moyen Orient ont généré une crise humanitaire exceptionnelle qui se manifeste notamment par l'afflux de réfugiés sur le territoire de l'Union européenne. Suite à la décision de la France d'accueillir 24 000 réfugiés supplémentaires, l'Etat, plusieurs collectivités, des associations et des particuliers, se mobilisent pour offrir à ces personnes un accueil qui soit adapté aux difficultés qu'ils ont rencontré dans leurs pays d'origine, et pour venir jusqu'en France.

La préfecture s'organise et notre Département pourrait être amené à accueillir plusieurs familles de réfugiés dans les semaines à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Face à l'afflux de réfugiés provenant principalement de Syrie, d'Irak et d'Erythrée, et devant la nécessité d'un effort partagé sur notre territoire, dans un élan de solidarité commun, et après analyse de notre capacité d'accueil, **PROPOSE** aux services de l'Etat l'accueil d'une famille sur notre commune, étant précisé que la question du statut des réfugiés sera réglée par l'Etat en amont.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à se rapprocher des associations pouvant accompagner socialement l'accueil des réfugiés et à conventionner avec une ou plusieurs d'entre elles pour mettre en œuvre cet accompagnement fondamental pour la réussite de l'accueil. Le partenariat avec la ou les association(s) pourra comprendre la mise à disposition du logement nécessaire à l'accueil.

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

Ce sujet est un sujet très important pour nous. Pour rappel, nous l'avions évoqué par une question orale au Conseil Communautaire du 29 septembre dernier.

Nous nous félicitons du fait que notre commune se soit portée volontaire pour accueillir des réfugiés. Nous voterons cette délibération, et nous souhaitons que cette décision généreuse soit unanimement portée et soutenue par l'ensemble des élus et des Fertésiens, au-delà de toutes divergences politiques.

Intervention de M. Marc BRYNHOLE

J'approuve la décision d'accueil de réfugiés à La Ferté Saint Aubin. Une ville qui a su dans d'autres périodes de son histoire faire aussi œuvre d'humanité. Je trouve extrêmement modeste la place de la France dans le dispositif, et modeste aussi d'accueillir une famille et une seule à La Ferté.

6- RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création d'un poste de gestionnaire-comptable dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion : articles D.5134-14 à R.5134-50-8 du code du travail,

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

L'Etat prend en charge entre 50 % et 90% de la rémunération (à hauteur du S.M.I.C.), et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé de recruter un agent, grâce à ce dispositif, à compter du 26 octobre 2015 (si possible au regard du délai de constitution du dossier), pour le service finances comptabilité, à temps plein. Le contrat de travail sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, par avenant de 6 mois minimum, et dans la limite de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

RECRUTE un agent gestionnaire-comptable dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CUI – CAE).

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et par avenant de 6 mois minimum et que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, et notamment à signer la convention de recrutement.

7- QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. Dominique DESSAGNES

Lors du Conseil Municipal du 04/09/15, nous avons évoqué un défaut majeur de signalisation, rue Alain Fournier, où les horaires d'application du sens interdit sont illisibles pour les automobilistes, ce qui peut représenter un danger aux abords de l'école des Chêneries. Nous constatons que, un mois et demi après, aucune solution n'a été donnée à ce problème, et souhaitons que cela soit le cas au plus vite.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 07.

La Ferté St-Aubin, le 19 octobre 2015
Le Maire,
Constance de Pélichy